

Il est ordonné expressément aux Abbesses & Supérieures des Couvens, de se conformer exactement à la teneur de cet Edit, sous peine de privation de la voix active & passive, & aux parens de la nouvelle Religieuse d'être condamnés à 500 écus d'amende.

La grande promotion de Cardinaux doit avoir été faite dans le mois de Novembre, dès difficultés qui l'arrêtoient ayant été applanies.

### A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans les Etats du N O R D, depuis le mois dernier.

**D**ANNEMARC. I. Ce fut le 26. du mois de Mai que le Roi d'Espagne fit déclarer, pour la première fois au Ministre de Dannemarc résident à la Cour, que si le Roi ne rompoit les Traités qui subsistoient entre lui & les Républiques ou Etats de la côte d'*Afrique*, Sa Majesté Catholique prendroit la résolution d'interrrompre tout commerce & correspondance entre son Royaume & celui de Dannemarc. Cette déclaration fut réitérée le 16. Juin suivant. Le Roi, que son attention pour l'avantage de ses sujets, avoit déterminé à conclure ces Traités, afin de pourvoir à la sûreté de leur navigation sur la Côte d'*Afrique*, jugea que ni la dignité de sa Couronne, ni l'intérêt de ses peuples, ne lui permettoient nullement de porter la complaisance jusqu'à condescendre au désir de Sa Majesté Catholique. Il en est résulté, que le 26. Août l'on a publié en Espagne un Décret pour interdire toute correspondance & tout commerce entre les deux Couronnes & leurs sujets pour défendre l'entrée dans les Ports de la Monarchie Espagnole à tous les sujets de Dannemarc, ainsi que l'admission de leurs Vaisseaux, effets  
&